

COMMUNE DE BONNEVAL SUR ARC

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil municipal du 9 octobre 2024

Le 9 octobre 2024 à 10h, le conseil municipal dûment convoqué le 2 octobre 2024 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc KONAREFF.

Présents : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Léandre CHARRIER

Absents : Patricia ANSELMET, Stéphane ANSELMET, Henri CHARRIER, Franck CHARRIER, Didier ANSELMET

Représentés : Didier ANSELMET représenté par Michèle ANSELMET

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.
Madame Michèle ANSELMET est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation procès-verbal réunion du 16 septembre 2024
- Délibération convention bar restaurant les clarines
- Décision Modificative budget Commune
- Décision modificative budget Zone Agricole
- Délibération adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque « prévoyance » proposée par le CDG73
- Délibération Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSIEL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE

Le maire invite les conseillers municipaux à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal.

Mr le Maire et le secrétaire de séance signe le procès-verbal.

DELIBERATIONS

1. DELIBERATION CONENTION BAR/RESTAURANT LES CLARINES

Le Maire présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire revient devant le conseil municipal pour évoquer la question de la gestion du bar-restaurant Les Clarines dont l'actuelle dénomination commerciale est « Rockabar ».

Pour rappel, la Commune de BONNEVAL SUR ARC est propriétaire du bar/restaurant « Les Clarines », sis 244 route de Tralenta, 73480 BONNEVAL SUR ARC,

Un contrat de concession était conclu pour une période de 3 ans allant du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2024 avec M. Pierre MICHEL et Mme Mona LOMBARD pour l'exploitation de cet établissement.

Ces derniers ont fait part d'une fin anticipée du contrat au 30 septembre 2024. Dans ce contexte, la Commune envisage de confier l'exploitation de ce bien au moyen d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

La conclusion d'une telle convention est subordonnée à la mise en œuvre d'une procédure de sélection préalable organisée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Ladite occupation sera convenue pour une durée d'un an, pouvant être renouvelée une fois, et devra se conformer au régime de la domanialité publique. Il est également rappelé que le fonctionnement de cet établissement participe du développement économique et de l'attractivité touristique du territoire.

Dans ce cadre, ladite convention aura pour objet de définir les modalités et conditions de cette mise à disposition (modalités d'ouverture, montant de la redevance,...) précisées lors de la procédure de sélection préalable.

Par suite, Monsieur le Maire ;

- EXPOSE que, dans cette perspective, il y a lieu de se prononcer sur le principe de la conclusion d'une convention portant occupation du domaine public pour l'exploitation du bar/restaurant Les Clarines dont le projet est joint à la présente

- SOLLICITE l'autorisation du conseil d'organiser et conduire la procédure de sélection de l'exploitant et notamment :

- de négocier librement avec les candidats,*
- d'élaborer le projet de contrat qui sera soumis pour approbation définitive au conseil municipal ;*

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire

- *ACCEPTE le principe de conclusion d'une convention portant occupation du domaine public*
- *AUTORISE le Maire à organiser et conduire la procédure de sélection de l'exploitant*

Pour 7 : Marc KONAREFF, Léandre CHARRIER, Michèle ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Didier ANSELMET

Contre 0: - Abstention0 :

2. DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL

Le Maire présente la délibération suivante :

73047 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC BUDGET COMMUNAL	DM n°3 2024
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65736221 : Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm. non dotés perso. morale	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657364 : Subventions de fonctionnement à la caisse des écoles	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	7 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 000.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Pour 7 : Marc KONAREFF, Léandre CHARRIER, Michèle ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Didier ANSELMET

Contre 0: - Abstention0 :

3. DECISION MODIFICATIVE BUDGET ZONE AGRICOLE

Le Maire présente la délibération suivante :

73047 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC ZONE AGRICOLE	DM n°1 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-757361 : Subventions de fonct. de la collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €
Total Général		6 000.00 €		6 000.00 €

Pour 7 : Marc KONAREFF, Léandre CHARRIER, Michèle ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Didier ANSELMET

Contre 0: - Abstention0 :

4. DELIBERATION ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE PROPOSE PAR LE CDG73

La délibération ne sera pas présentée au conseil municipal. Le Maire attend l'avis obligatoire du comité technique du CDG 73. Elle sera présentée au prochain Conseil Municipal

5. DELIBERATION MAJORATION TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Le Conseil Municipal souhaite avoir plus d'information avant de se prononcer.

QUESTIONS DIVERSES :

Courrier Parc National de la Vanoise : Le Maire fait lecture du courrier du PNV concernant la réfection des sentiers en cœur de parc. Le conseil municipal demande la réfection du sentier balcon quia été très endommagé lors de l'épisode de fortes pluies de début septembre.

Mr Marc KONAREFF, Maire

Mme Michèle ANSELMET

Secrétaire de séance